



Justificatifs de formation universitaire, de formation postgrade et de formation continue pour les vétérinaires indépendant·e·s

Article 40, lettre b de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires

Vétérinaire

Nom

Prénom

Organisateur (le cas échéant autofor- mation)	Nom de la manifestation, du cours, de la session, etc.	Date	Nbre d'heures	Domaine ¹	Laissez cette case vide

¹ Domaines : a = animaux de compagnie b = équidés c = ruminants d = porcs e = autres (veuillez préciser)

Organisateur (le cas échéant autoformation)	Nom de la manifestation, du cours, de la session, etc.	Date	Nbre d'heures	Domaine ¹	Laissez cette case vide

Domaines : a = animaux de compagnie b = équidés c = ruminants d = porcs e = autres (veuillez préciser)

Explications concernant les formations universitaires, postgrades et continues

Dans le canton de Berne, les vétérinaires doivent justifier de 20 heures de formation spécialisée par an. Cela correspond aux exigences actuelles de la Société des vétérinaires suisses (SVS). L'Office des affaires vétérinaires accepte en outre au maximum six heures par an d'études personnelles et de consultations d'ouvrages attestées. La plus petite unité pouvant être attestée est de 30 minutes. Pour les titulaires du titre FVH octroyé par la SVS ou d'un titre octroyé par le *European Board of Veterinary Specialisation* ou le *American Board of Veterinary Specialties*, il suffit de présenter le justificatif de certification ou de recertification.